

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 853

présenté par

Mme Rabault, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, M. Vallaud, Mme Battistel, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et Mme Victory

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 23, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport précisant, dans le cadre de la réforme du baccalauréat, les enseignements de spécialité à privilégier pour l'admission en première année des études médicales.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réforme du baccalauréat 2021 modifie l'organisation du lycée général et technologique, en supprimant les séries en voie générale et en les remplaçant par des enseignements de spécialité choisis par chaque lycéen.

Jusqu'alors, la voie classique pour effectuer des études médicales était la série S.

Avec la réforme du baccalauréat, de nombreux lycéens s'interrogent sur les spécialités qu'ils devront choisir au regard des attendus de Parcoursup pour intégrer la première année des études médicales.

Cet amendement vise donc à obtenir une information précise du Gouvernement afin d'éclairer les lycéens sur les enseignements de spécialité à privilégier pour pouvoir être admis en première année des études médicales.